

Décision n°2025-07-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association sportive de la FEG, tournoi SIXTE 2025

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'avis du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 24 janvier 2025,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association sportive de la FEG pour le bon fonctionnement de l'association, et notamment pour l'organisation du tournoi de SIXTE de football du 8 mars 2025 à Clairefontaine-en-Yvelines,

Considérant que cet évènement vise à représenter la Faculté d'Economie et de Gestion lors dudit tournoi

Considérant que la nature de cet évènement favorise la cohésion de groupe, l'esprit d'équipe et l'entraide,

Considérant que ce type d'évènement sportif permet de transmettre par la voie du sport des valeurs humaines inhérentes à la vie en société,

Considérant que la pratique des activités physiques et sportives au sein de l'université constitue une obligation légale et une composante de la vie universitaire,

Considérant le caractère de l'avis favorable du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 24 janvier 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total de 2 000€ (deux mille euros) est accordée à l'association sportive de la FEG au titre de sa participation au profit au tournoi de SIXTE de football à 7 qui aura lieu le 8 mars 2025 à Clairefontaine-en-Yvelines.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Economie et de Gestion : 9170AD.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 21 février 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **06 MARS 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **06 MARS 2025**